Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251217-2025_11_05-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe *(à partir de 19h15, question n° 3)* - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 9 *(à 19h00)*
10 *(à partir de 19h15)*

Pouvoirs : Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 10 décembre 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 10 décembre 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 novembre 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-11-05

Objet : Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (19.75/35 h)

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-08 du 3 juillet 2025 créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (19.75/35 h) à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que l'agent qui occupe cet emploi est nommé sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (20.25/35 h) à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer cet emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (19.75/35 h) à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (19.75/35 h) à compter du 1er janvier 2026,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

Fait à Evran, le 19 décembre 2025

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire